

Démolition d'anciens bâtiments industriels secteur des Prés de Vaux - Approbation du projet - Lancement des consultations - Encaissement et réaffectation de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Schéma d'Organisation du Site des Prés de Vaux approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 1999, la Ville a acquis les terrains et reloué les entreprises BURDIN-BOSSERT et BOLLORÉ. Les dépenses d'acquisition se sont élevées pour Bolloré à 2 076 000 F (316 484 €) (y compris le coût du démantèlement des installations pétrolières par l'ancien propriétaire) et à 3 500 000 F (533 571 €) pour BURDIN-BOSSERT.

Il est prévu de démolir les constructions existantes et de remettre en état les terrains. Il s'agit d'une démolition avec valorisation des matériaux en vue d'une éventuelle réutilisation. Ce recyclage est envisageable grâce à des opérations réalisées au cours des travaux : tri sélectif des matériaux et traitement mécanique (déferraillage, broyage). Un diagnostic amiante sera réalisé avant toute démolition. La présence de toitures en amiante ciment conduira l'entreprise compétente à établir un plan de retrait qui sera soumis à l'Inspection du Travail. Ces travaux sont estimés à environ 3 000 000 F (457 347 €).

L'Etat et la Région ayant notifié leur aide financière à l'opération, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition Bolloré et démantèlement des installations	2 076 000 F	Subvention FNADT	1 360 000 F
Acquisition Burdin-Bossert	3 500 000 F	Subvention Région	1 875 000 F
Travaux de démolition et remise en état	3 000 000 F	Emprunt globalisé	3 450 000 F
		Autofinancement	1 891 000 F
Total dépenses	8 576 000 F	Total recettes	8 576 000 F

Les dépenses d'acquisition ont été inscrites au BP 2000. Il reste à inscrire au budget les subventions à recevoir et à les affecter aux dépenses à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire à lancer les consultations et signer les marchés à intervenir ainsi que les avenants

- à inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative après réception des décisions attributives de subvention :

en recettes

. au chapitre 90.824.1321.95010.30100 (subvention de l'Etat service Urbanisme) : FNADT (acquisition et démantèlement des installations BOLLORÉ) : 850 000 F

. au chapitre 90.824.1322.95010.30100 (subvention Région service Urbanisme) : Région Franche-Comté (acquisition BURDIN et BOLLORÉ) : 1 275 000 F

. au chapitre 90.824.1321.95010.33000 (subvention de l'Etat service Bâtiment) : FNADT (démolition BURDIN-BOSSERT) : 510 000 F

. au compte 90.824.1322.95010.33000 (subvention Région service Bâtiment) : Région Franche-Comté (démolition des bâtiments BURDIN et BOLLORÉ) : 600 000 F

à réaffecter en dépenses

. au compte 90.824.2111.95010.30100 (acquisitions) : 2 125 000 F

. au compte 90.824.2313.95010.33000 (travaux) : 1 110 000 F

«M. LE MAIRE : On est subventionné par la Région, ce qui est intéressant et bon de signaler.

M. GRAPPIN : Je suis surpris que le diagnostic amiante soit réalisé par la Ville. Je vous rappelle que la loi oblige tout propriétaire à effectuer ce diagnostic en ce qui concerne les matériaux fibreux et que la date butoir pour ces entreprises propriétaires était le 31 décembre 1999. Pour la toiture en amiante ciment, ce diagnostic n'est pas obligatoire mais on sait que pour détruire, il faudra établir un plan de retrait, que ce plan de retrait doit être établi par une entreprise compétente et que cela aura un surcoût important. Et j'espère que dans les négociations d'achat vous en avez tenu compte.

M. ROIGNOT : Le diagnostic amiante n'a lieu d'intervenir sur cette opération qu'au moment de la démolition, donc pour le plan de retrait de ces plaques de fibro-ciment qui sont dans les toitures, mais il n'y avait pas lieu de le faire auparavant. Il n'y avait pas à retirer d'amiante, on n'était pas dans une configuration telle qu'il y ait obligation de faire les travaux de désamiantage. Là, comme il y a démolition et présence d'amiante, il y a un plan de retrait qui est préparé par un organisme extérieur.

M. GRAPPIN : Le diagnostic amiante aurait dû être fait par les anciens propriétaires avant le 31 décembre 1999. Donc, pourquoi refaire un deuxième diagnostic amiante ? En tout cas pour les matériaux fibreux, c'est la loi, décret 96 qui a été modifié par je ne sais plus quel autre décret, point. C'est la loi.

M. ROIGNOT : Encore une fois le diagnostic amiante qui avait été fait dans le cadre de ce décret de février 1996, n'obligeait pas d'opération à partir du retrait d'amiante mais des mesures complémentaires. Maintenant il s'agit d'autre chose, on fait des travaux de démolition, il y a présence d'amiante, donc il y a nécessité dans le cadre de ces travaux, de prévoir un plan de retrait mais c'est une hypothèse de travail différente de l'analyse systématique de tous les bâtiments accueillant du public.

M. LE MAIRE : Vous vous mettez d'accord tous les deux sur ce décret à la sortie de ce conseil municipal pour qu'on retire l'amiante et qu'on paie le moins cher possible».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.